



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 7 MARS 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 28 février 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, MONNIER.

Absents excusés : Messieurs LE ROUX et URVOY

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur LE ROUX à Monsieur GIRONDEAU
Monsieur URVOY à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



Monsieur le Maire propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance du conseil. Ces questions concernent l'extension de l'éclairage public du terrain B du stade de football François Colas.

1 – APPROBATION DU PV DU 22 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 22 janvier 2025.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025 est approuvé par 22 voix. Madame BRIENT s'abstient puisqu'absente lors de la séance dudit conseil.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 161 pour 2 000 m², 3 rue de Traou Feunteun, vendus par les Consorts MAZO à Monsieur Patrick PICHOURON demeurant 3 bis Le Moulin au Cuivre – GRACES (22200),

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 194 pour 39 m², rue de Saint Jean, vendu par Monsieur Gérald CHATARD à Monsieur et Madame Gilles BONNIEC demeurant 43 rue de Saint Jean – GRACES (22200),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AK 69 pour 768 m², 16 lotissement de la Ferme des Salles, vendus par Monsieur Alain BEUNARD à Madame Sylvie GARREAU demeurant 2 Saint Patern – SAINT AGATHON (22200).

3 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Sarl POUPON pour la fourniture et la pose de bavettes en zinc sur la verrière de la mairie. Le coût des travaux est de 1 400.60 € HT soit 1 680.72 € TTC.

4 - FOURNITURE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION DE PRODUCTION DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

DELIBERATION N° 10/2025

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la loi EGalim, la commune a obligation de respecter certaines directives telles que la réduction du gaspillage alimentaire et l'usage du plastique, l'augmentation de la qualité des denrées alimentaires (50 % de produits durables dont 20 % de produits bio), l'introduction de recettes végétariennes, etc.

La commune a également obligation de télédéclarer les ratios EGalim sur la plateforme Ma Cantine.

Monsieur le Maire indique que le responsable de la cuisine et la Directrice Générale ont été contactés par la société MAIA qui met à disposition des collectivités un outil de gestion de restauration collective associé à une application mobile à destination des convives. Cet outil permet :

- d'atteindre plus facilement les objectifs EGalim en automatisant le suivi des ratios de produits bio et durables, du budget et du gaspillage alimentaire,
- de faciliter la conception des menus en fonction des saisons, du budget, des critères nutritionnels,
- de gagner du temps sur les tâches administratives (commandes fournisseurs, gestion des stocks, suivi administratif, budgétaire et réglementaire...),
- de renforcer la communication et mettre en valeur les initiatives de la cantine en faveur d'une alimentation de qualité (affichage des menus & application mobile),

Le coût de l'outil est le suivant :

1^{ère} année : 5 040 € HT soit 6 048 € TTC comprenant :

- l'abonnement annuel d'un montant de 2 490 € HT soit 2 986 € TTC
- l'accompagnement à la prise en main de Nona Production pour 1 350 € HT soit 1 620 € TTC
- l'intégration des fournisseurs pour 350 € HT soit 420 € TTC
- la mise à jour de nos données pour 850 € HT soit 1 020 € TTC

2^{ème} année : l'abonnement annuel de 2 490 € HT.

Monsieur le Maire dit qu'il est bien conscient que cela pourrait faire penser à un doublon avec ce que fait déjà le cuisinier. Mais pour respecter la réglementation il faut saisir toutes les lignes de toutes les factures et cela prend beaucoup de temps. Ce qui l'a fait réfléchir c'est bien ce temps de saisie. On sait que le cuisinier fait attention au gaspillage, au tri des déchets. On n'est pas inquiet. Il fait également du bio et du végétarien.

Monsieur le Maire indique également que ce qui l'a fait changer d'avis c'est la possibilité d'obtenir des subventions à partir de 2026.

Madame MOURET demande qui verserait les subventions. Monsieur le Maire répond l'Etat.

Monsieur GIRONDEAU trouve « formidable » que le législateur impose des choses mais n'est pas capable de fournir aux collectivités les outils. Il faut payer pour respecter ce que le législateur impose.

Madame Isabelle CORRE dit que l'Etat met Egalim en place mais également que nous ne sommes pas obligés de prendre le logiciel proposé par la société MAIA.

Toutefois si on ne le prend pas, ce sont le cuisinier et le personnel administratif qui devront faire toutes les démarches.

Madame COMMAULT remarque que si on n'a pas ce logiciel, le cuisinier sera obligé de renseigner toutes les factures. L'entreprise pour laquelle elle travaillait auparavant, fournissaient tous les ratios à ses clients.

Madame LOYER dit qu'elle a un peu travaillé le sujet avant de venir en réunion. Elle sait que le cuisinier est au point. Elle demande comment la commune est placée au niveau du bio.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas exactement.

Madame LOYER rajoute qu'elle a vu que dans certaines communes le cuisinier fait beaucoup d'administratif. Elle demande s'il existe d'autres sociétés qui proposent ce genre d'outils.

Madame SABLE souhaite savoir si nous avons connaissance d'autres collectivités qui utilisent ce logiciel. La réponse est non.

Madame KERHOUSSE demande combien de repas sont servis tous les jours.

Monsieur LACHIVER répond environ 200 entre les enfants et le personnel.

Monsieur PERU demande quel serait, à peu près, le montant de la subvention la première année. Monsieur le Maire répond que l'on pourrait avoir jusqu'à 8 000 €.

Madame Isabelle CORRE demande s'il est nécessaire de prendre dès maintenant la décision car il y a peut-être d'autres sociétés qui proposent des logiciels similaires.

Monsieur BONNEAU constate d'abord que la loi Egalim engendre beaucoup de contraintes pour pas grand-chose et ensuite que nous sommes sur l'évolution de l'Etat qui ne met plus à disposition mais préfère donner un peu d'argent.

Monsieur BONNEAU rajoute que si cette société a été la seule à démarcher la mairie c'est que d'autres sont plus intéressées par les grosses collectivités.

Il voit que la commune est bien au niveau du personnel mais qu'elle ne peut pas continuer à embaucher. Il est vrai que c'est une charge et qu'on aimerait que l'Etat puisse accompagner.

Monsieur BONNEAU rajoute que nous sommes déjà en mars et que le temps de former les agents, de préparer les éléments, l'année sera bien entamée. On peut donc avoir quelque chose de très satisfaisant pour septembre.

Monsieur LACHIVER demande si ce contrat peut être annulé quand bon nous semblera. La réponse est oui.

Monsieur le Maire rajoute que cela fait un moment que le cuisinier et la DGS ont été démarchés.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY), décide :

- d'approuver la conclusion du contrat de fourniture d'une solution informatique de gestion de production de repas pour la cantine scolaire avec la société MAIA pour un montant annuel, la première année, de 6 048 € TTC
- d'autoriser le maire à signer ledit contrat.

5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 11/2025

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'une réunion des commissions Finances et Sports/Associations s'est tenue le 28 février dernier afin d'étudier les demandes de subventions transmises par les associations à la mairie.

Suite à cette réunion, il est proposé aux conseillers municipaux de verser les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu de verser 3 000 € + 1 000 € pour la Kreiz Breizh Elites. On va laisser les 3 000 €, les 1 000 € seront mis ailleurs, pour des frais divers éventuels.

Monsieur LASBLEIZ rajoute que 150 € avaient été attribués au club de tennis. Il propose de leur allouer 500 € car Monsieur le Maire a contacté le président de l'association afin de savoir combien d'enfants adhèrent dans l'entente. Il y en a 7.

Monsieur MONNIER demande confirmation que les 500 € remplacent les 150 € et non s'y rajoutent.

Madame BRIENT demande ce qu'il en est de l'association des Parents d'Elèves. Monsieur LASBLEIZ répond qu'ils ont fourni les éléments nécessaires et que la subvention de 4 700 € est bien nécessaire.

Monsieur BOLLOCH rappelle que les élus membres des associations doivent sortir et ne pas voter.

Madame Isabelle CORRE demande s'il y a des changements au niveau du bureau de Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LASBLEIZ n'en fait plus partie.

Il en résulte que les subventions 2025 sont attribuées de la manière suivante :

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2025 DEMANDEE</u>	<u>SUBV 2025 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>VOTE</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES					
1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	4 700,00 €	4 700 €		Unanimité
2	A.S. GRACES	6 000,00 €	5 275 €		Unanimité
3	A.S. GRACES VETERANS	300,00 €	300 €		Unanimité
4	Cyclo Club de Grâces	180,00 €	180 €		Unanimité
5	Dojo Bro DREGER	2 000,00 €	2 000 €		Unanimité
			300 €	Si déplacement	Unanimité
6	FNACA de Grâces	190,00 €	190 €		Unanimité
7	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	4 000,00 €	1 025 €	Fonctionnement	21 voix Pour - sortie de Mesdames BRIENT et COMMAULT
		pas précisé	5 593 €	Aide à l'emploi	
8	GRACES GYM	400,00 €	400 €	Fonctionnement	Unanimité
		90,00 €	90 €	demande subvention exceptionnelle pour rachat de matériels	
9	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	600,00 €	600 €	subvention exceptionnelle impression affiches A1	21 voix Pour - sortie de Mesdames BRIENT et MOURET
		200,00 €	200 €	Subvention fonctionnement	
10	GRACES RANDO	400,00 €	400 €		Unanimité
		à préciser	185 €	Achat de matériel et restauration bénévoles suite tempête Ciaran	Unanimité

11	Grâces Twirling club	3 000,00 €	3 000 €	Fonctionnement	Unanimité
		pas précisé	1 500 €	Pour l'ensemble des déplacements	Unanimité
12	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	400,00 €	400 €		Unanimité
13	TENNIS CLUB DE GRACES	2 000,00 €	500 €		Unanimité
14	TENNIS DE TABLE DE GRACES	5 375,00 €	5 375 €	Aide à l'emploi	Unanimité
		690,00 €	690 €	fonctionnement	Unanimité
15	Union bouliste Gracieuse	300,00 €	300 €		Unanimité
16	Larguez les Am'Art	200,00 €	200 €		19 voix Pour - sortie de Mesdames C. CORRE - COMMAULT - COURTIN - LOYER
17	Association Sportive du collège A Camus	pas précisé	285 €		Unanimité
18	Grâces Loisirs et Ateliers Créatifs	pas précisé	150 €	nouvelle association	Unanimité
Sous total		31 025,00 €	33 838,00 €		
ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA					
19	Armor Basket Club- Pabu	pas précisé	105 €		Unanimité
20	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	pas précisé	195 €		Unanimité
21	Association Bulle d'eau	pas précisé	135 €		Unanimité
22	Badminton Club d'Argoat	pas précisé	60 €		Unanimité
23	Cap Sports (ACDASC)	pas précisé	255 €		Unanimité
24	Club d'escalade Armor Argoat	pas précisé	45 €		Unanimité
25	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	30,00	30 €		Unanimité
26	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	pas précisé	90 €		Unanimité
27	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	pas précisé	210 €		Unanimité
28	Guingamp Volley Ball	150,00 €	15 €		Unanimité
29	Vélo Club pays de Guingamp 22	pas précisé	15 €		Unanimité
30	Amicale Laïque de Ploumagoar - danse et fitness	pas précisé	165 €		Unanimité
31	Club des nageurs Guingampais	1 200,00 €	180 €		Unanimité
32	Plouisy Handball	pas précisé	60 €		Unanimité
34	Guingamp Roller Skating	pas précisé	30 €		Unanimité
sous total		1 380,00 €	1 590,00 €		
ÉCOLES ET FORMATIONS					
35	MFR Plérin	pas précisé	50 €		Unanimité
36	MFR Loudéac	pas précisé	50 €		Unanimité
sous total		0,00 €	100,00 €		
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
37	France Adot 22	50,00 €	50 €		Unanimité
38	La Pierre Le Bigaud Muscoviscidose	0,00 €	50 €		Unanimité

39	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	pas précisé	50 €		Unanimité
40	CROIX ROUGE FRANCAISE antennes Guingamp	pas précisé	50 €		Unanimité
41	SECOURS CATHOLIQUE	pas précisé	50 €		Unanimité
42	Secours Populaire	pas précisé	50 €		Unanimité
44	Protection civile des Côtes d'Armor	pas précisé	50 €		Unanimité
45	Maison de l'Argoat	2 647,00 €	2 647 €	1 € par habitant	Unanimité
Sous total		2 697,00 €	2 997 €		
AUTRES					
46	SNSM Loguivy de la Mer	0,00 €	50 €		Unanimité
47	Solidarité paysans	pas précisé	50 €		Unanimité
48	APAA Trégrom	500,00 €	500 €	Obligation convention	Unanimité
49	Association Kreiz Breizh Elites	4 000,00 €	3 000 €	départ de la 3e étapes de la course 2025 sur Grâces	Unanimité
sous total		4 500,00 €	3 600 €		
TOTAL		39 602,00 €	42 125,00 €	+ 1 400 € formations + 500 € autres	

6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

DELIBERATION N° 12/2025

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame MOURET explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Madame MOURET rappelle que la collectivité a déjà souscrit un contrat d'assurance pour les risques prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient la procédure de la convention de participation pour les risques Santé pour un effet des garanties au **01/01/2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*
- Décide le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o OU selon une fourchette comprise entre ce minimum et ZZ€.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Madame Mouret ajoute que la mutuelle dont pourraient bénéficier les agents a des tarifs très compétitifs et assure une couverture sociale de qualité.

7 - VACATIONS FUNERAIRES POUR LE POLICIER MUNICIPAL DELIBERATION N° 13/2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par l'agent de police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par l'agent d'une vacation funéraire.

Les opérations de surveillance qui donnent lieu à versement d'une vacation sont :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt, et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent,

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il est procédé à la crémation du corps.

[L'article L 2213-15](#) du CGCT précise que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune, celles-ci sont reversées directement au policier municipal par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 20 € le montant unitaire pour les vacations funéraires.

***Monsieur BOLLOCH demande si le policier municipal interviendrait le week-end.
Monsieur le Maire répond que non, que si cela était nécessaire il irait lui-même.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaire.

8 - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE RUGERGON

DELIBERATION N° 14/2025

Monsieur le Maire fait savoir que le riverain du chemin rural n° 5 dit de Rugergon a émis le souhait de devenir propriétaire de la partie du chemin menant à sa propriété. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a plus lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

***Madame Isabelle CORRE demande qu'elle est la durée de l'enquête.
Monsieur le Maire répond 15 jours.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 5 dit de Rugergon, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9 - DENOMINATION DES 3 CIMETIERES

DELIBERATION N° 15/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du travail mené par la Poste et les services de la Mairie sur la Base d'Adresse Locale, il a été demandé que soit attribué un nom aux 3 cimetières communaux.

Monsieur le Maire propose que les noms suivants soient attribués :

- A l'ancien cimetière situé à côté de l'église : Cimetière de l'Eglise
- Au cimetière « du bas » : Cimetière du Presbytère
- Au cimetière « du haut » : Cimetière du Veuzit

Madame Isabelle CORRE rappelle que Monsieur URVOY avait proposé les Châtaigniers.

Monsieur le Maire répond qu'un lotissement porte déjà ce nom.

Madame TANGUY constate que Veuzit est difficile à prononcer. Pourquoi ne pas le traduire en français et dire les buis.

Madame BRIENT répond que veuzit signifie boissière et qu'historiquement le lieu-dit Veuzit existe bien. Il est dit qu'un ermite s'était installé au lieu-dit Veuzit.

Madame Isabelle CORRE indique qu'elle s'abstiendra pour le vote de M. URVOY car elle ne connaît pas sa position et qu'il avait proposé un autre nom.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur URVOY) valide les trois noms proposés par Monsieur le Maire.

10 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN B – STADE DE FOOTBALL FRANCOIS COLAS

DELIBERATION N° 16/2025

Monsieur PERU fait savoir qu'une étude pour l'extension de l'éclairage public du terrain de football B a été demandée au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Le SDE 22 chiffre ce projet à 18 120 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 10 905.56 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison on met un éclairage sur le B alors qu'il y en a déjà un.

Monsieur PERU répond que l'éclairage est sur le C.

Monsieur BOLLOCH demande alors la raison de l'éclairage du terrain B.

Monsieur PERU répond qu'il y a de plus en plus d'entraînements sur ce terrain.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison on ne prévoirait pas un éclairage sur le terrain A.

Monsieur le Maire répond que cela serait compliqué car il faudrait installer 4 pylônes.

Monsieur PERU rajoute que l'on va juste installer des bi-têtes sur les pylônes existants pour éclairer en même temps les terrains B et C.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer que les branchements se font sur l'ancien vestiaire et que l'on va donc avoir une surconsommation alors que l'installation est déjà faible. Il faudrait profiter de l'occasion pour revoir l'installation électrique de ce vestiaire.

Monsieur GIRONDEAU dit que Monsieur BOLLOCH a raison car lors du tournoi des jeunes il rencontre des problèmes pour faire chauffer les galetières et que cela disjoncte régulièrement. La puissance sera sans doute à revoir.

Madame SABLE demande si l'installation en place est déjà en leds.

Monsieur PERU répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur GIRONDEAU demande si l'on est sûr d'obtenir la subvention et Monsieur PÉRU lui répond que non, pas encore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public du terrain B du Stade de football pour un montant de 10 905.56 €,
- autorise le maire à signer tout document en rapport avec ce dossier et notamment la proposition de prix transmise par le Syndicat Départemental d'Énergie.

11 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN B – PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N° 17/2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé l'extension de l'éclairage public du terrain B du stade de football François Colas pour un montant de 10 905.56 €.

La commune pourrait percevoir de la Fédération Française de Football Amateur une subvention de 80 % du montant des travaux soit 8 724.45 €.

Avant de solliciter l'attribution de cette subvention, il convient d'établir le plan de financement HT qui pourrait donc être le suivant :

<u>Dépenses</u> :	10 905.56 €
- travaux	10 905.56 €
<u>Recettes</u> :	10 905.56 €
- subvention de la FFFA :	8 724.45 €
- autofinancement	2 181.11 €

Madame Isabelle CORRE demande si c'est le montant maximum que la commune pourrait obtenir. Monsieur LASBLEIZ répond oui mais que pour le moment il n'y a rien d'officiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention, auprès de la Fédération Française de Football Amateur, pour l'extension de l'éclairage public du terrain B.

12 – **INFORMATIONS DIVERSES**

☞ Achat de maisons au bourg

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu une discussion avec les services de l'Etablissement Public Foncier pour un achat de maisons au bourg. Il est en contact avec une sage-femme et un médecin qui aimeraient s'installer sur Grâces.

Les services de l'EPF se renseignent pour savoir s'ils peuvent nous accompagner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.